

COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES  
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

DECISION N° 088/2010 DU 29 AVRIL 2010

**FIXANT LE CALENDRIER, LES HORAIRES DE PECHE ET LA DELIMITATION DES ZONES DE PECHE  
DES PALOURDES SUR LES BANCS CLASSES DU GOLFE DU MORBIHAN POUR LA PECHE A PIED  
POUR L'ANNEE 2010.**

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération « PAP-CRPM-2009-A » du 04 décembre 2009 du Comité Régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied sur les secteurs de pêche de la région Bretagne ;  
VU la délibération « PAP-CRPM-2010/2011-B » du 04 décembre 2009 du Comité Régional fixant le nombre de licences et de timbres de pêche à pied des mollusques, des crustacés, des poissons et des échinodermes sur les secteurs de pêche du littoral des quartiers maritimes de la Région Bretagne ;  
VU la délibération « PAP-AYVA-2010/2011-B » du 04 décembre 2009 fixant les conditions de pêche à pied dans du littoral des quartiers d'Auray Vannes - Campagne 2010/2011 ;  
VU l'avis du CLPM d'Auray/Vannes du 27 avril 2010 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche à pied sur le gisement classé de la Baie de Mesnard Castilly, relevant du quartier maritime d'Auray/Vannes,

DECIDE

Article 1 Calendrier et horaires de pêche sur le gisement de Truscat

La pêche à pied des palourdes sur le gisement du Golfe du Morbihan - Truscat est autorisée pour une seule marée par jour, 2h00 avant et 2h00 après la marée basse Arradon.

Le gisement sera ouvert pour 68 jours à partir du lundi 10 mai 2010 jusqu'au mercredi 29 septembre 2010 inclus selon le calendrier défini comme suit :

<u>MAI</u>	9 jours	<u>JUIN</u>	10 jours		
Lundi 10	matin	Mardi 1	soir		
Mardi 11	matin	Mercredi 2	soir		
Mercredi 12	soir	Jeudi 10	matin		
Lundi 17	soir	Vendredi 11	soir		
Mardi 18	soir	Lundi 14	soir		
Mercredi 19	soir	Mardi 15	soir		
Mardi 25	matin	Jeudi 24	soir		
Mercredi 26	soir	Vendredi 25	soir		
Jeudi 27	soir	Lundi 28	soir		
		Mardi 29	soir		
<u>JUILLET</u>	17 jours	<u>AOÛT</u>	18 jours	<u>SEPTEMBRE</u>	14 jours
Jeudi 1	soir	Lundi 2	soir	Mercredi 1	soir
Vendredi 2	soir	Mardi 3	soir	Lundi 6	matin
Mercredi 7	matin	Jeudi 5	matin	Mardi 7	soir
Jeudi 8	matin	Vendredi 6	matin	Mercredi 8	soir
Vendredi 9	matin	Mardi 10	soir	Jeudi 9	soir
Lundi 12	soir	Mercredi 11	soir	Vendredi 10	soir
Mardi 13	soir	Jeudi 12	soir	Lundi 20	soir
Jeudi 15	soir	Vendredi 13	soir	Mardi 21	soir
Vendredi 16	soir	Lundi 16	soir	Mercredi 22	soir
Mercredi 21	matin	Mardi 17	soir	Jeudi 23	soir
Jeudi 22	matin	Jeudi 19	matin	Vendredi 24	soir
Vendredi 23	matin	Vendredi 20	matin	Lundi 27	soir
Lundi 26	soir	Mardi 24	soir	Mardi 28	soir
Mardi 27	soir	Mercredi 25	soir	Mercredi 29	soir
Mercredi 28	soir	Jeudi 26	soir		
Jeudi 29	soir	Vendredi 27	soir		
Vendredi 30	soir	Lundi 30	soir		
		Mardi 31	soir		

Article 2 : Quota sur le gisement de Truscat

En accord avec Ifremer, un quota de 400 tonnes est fixé pour l'année en cours sur le gisement de Truscat. La pêche sera fermée dès ce quota atteint.

### Article 3 : Mesures techniques obligatoires sur le gisement

- Utilisation d'une grille de triage « trous de diamètre 26 mm » et interdiction de détenir à bord une autre grille.
- Vente de tout-venant interdite.
- Passage obligatoire en calibreuse mécanique des acheteurs.
- Les pêcheurs sont tenus de procéder au nettoyage des zones de pêche par l'enlèvement des parasites (bigorneaux perceurs, etc.) qui seront ramenés à terre en vue de leur destruction.

### Article 4 : Fiche de pêche mensuelle pour le gisement de Truscat

Les pêcheurs sont tenus de renseigner la fiche de pêche mensuelle et de la retourner tous les mois à la Direction Départementale des Affaires Maritimes du Morbihan.

Pour le Comité local des pêches d'Auray-Vannes, le retour des fiches de pêche doit avoir lieu :

- Le samedi 31 juillet 2010
- Le samedi 4 septembre 2010
- Le samedi 2 octobre 2010

Toute fiche de pêche non rendue à ces dates entraînera la suspension automatique de la licence.

### Article 5 : Calendrier et horaires de pêche sur le gisement de Noyal

La pêche à pied des palourdes sur le gisement de Noyal est autorisée pour une seule marée par jour, 2h30 avant et 2h30 après la marée basse Arradon.

Le gisement sera ouvert 12 jours du 20 mai 2010 au 30 juin 2010 inclus suivant le calendrier défini comme suit

<u>MAI</u>	<b>2 jours</b>	<u>JUIN</u>	<b>8 jours</b>
Jeudi 20	soir	Jeudi 3	soir
Vendredi 28	soir	Vendredi 4	soir
		Mardi 8	matin
		Mercredi 9	matin
		Mercredi 16	matin
		Jeudi 17	matin
		Mercredi 23	matin
		Mercredi 30	soir

et à partir du 4 octobre 2010 jusqu'au 31 décembre 2010, du lundi au vendredi sauf jours fériés.

### Article 6 : Mesures techniques obligatoires sur le gisement de Noyal

- Utilisation d'une grille de triage « trous de diamètre 26 mm » et interdiction de détenir à bord une autre grille.
- Vente de tout-venant interdite.
- Passage obligatoire en calibreuse mécanique des acheteurs.
- Les pêcheurs sont tenus de procéder au nettoyage des zones de pêche par l'enlèvement des parasites (bigorneaux perceurs, etc.) qui seront ramenés à terre en vue de leur destruction.

### Article 7 : Fiche de pêche mensuelle pour le gisement de Noyal

Les pêcheurs sont tenus de renseigner la fiche de pêche mensuelle et de la retourner tous les mois à la Direction Départementale des Affaires Maritimes du Morbihan.

Pour le Comité local des pêches d'Auray-Vannes, le retour des fiches de pêche doit avoir lieu :

- Le samedi 31 juillet 2010
- Le samedi 4 septembre 2010
- Le samedi 2 octobre 2010
- Le samedi 8 janvier 2011

Toute fiche de pêche non rendue à ces dates entraînera la suspension automatique de la licence

### Article 8

Le Président du Comité local des pêches maritimes d'AURAY/VANNES est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président

André LE BERRE

COMITÉ LOCAL DES PÊCHES MARITIMES  
d'AURAY-VANNES  
1 Square René Cassin  
35700 RENNES

Le Président de la Commission Coquillages

Adrien LE MENACH

COMMISSION COQUILLAGES  
d'AURAY-VANNES  
1 Square René Cassin  
35700 RENNES